

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ À LA COMMISSION EUROPÉENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| Intitulé du **poste:** (DG DIR-UNIT) | **ENER-B-4** |
| **Chef d’unité:**  **Adresse électronique: Téléphone:**  **Nombre de postes disponibles: Date d’entrée en fonction proposée: Durée initiale proposée:**  **Lieu d’affectation:** | **Alejandro Ulzurrun** [**Alejandro.Ulzurrun@ec.europa.eu**](mailto:Alejandro.Ulzurrun@ec.europa.eu)  **+ 32 229-54867**  **1**  **1er trimestre 2023 1**  **1 année1**   **Brussels**  **Luxembourg**  **Other: …………..** |
|  **Avec indemnités**  **Sans frais** |
| **Cet avis de vacance est aussi ouvert**   * **aux pays AELE suivants:** * **Islande**  **Liechtenstein**  **Norvège**  **Suisse** * **Accord en nature AELE-EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège)** * **des pays tiers suivants:** * **des organisations intergouvernementales suivantes:** | |

1. **Nature des tâches**

Élaboration et mise en œuvre des politiques de l’UE en matière de sécurité énergétique, en mettant particulièrement l’accent sur la sécurité de l’approvisionnement en électricité, le stockage de l’énergie et la protection des infrastructures énergétiques critiques.

Les tâches de l’expert national détaché peuvent comprendre les responsabilités suivantes: Le développement politique,

* + Contribuer à renforcer les stratégies et les mesures en matière de sécurité énergétique en vue d’atteindre un degré plus élevé de sécurité énergétique pour tous les États membres, à court, moyen et long terme, en améliorant la coopération transfrontière entre les États membres, les parties prenantes et les pays tiers.
  + Contribuer à la mise en place d’un système solide de protection des infrastructures énergétiques critiques.

Contrôle et mise en œuvre de la législation:

* + Faire appliquer rigoureusement la législation de l’UE sur la sécurité de l’approvisionnement en électricité afin de réduire au minimum le risque de ruptures d’approvisionnement et, dans la mesure où elles se produisent, de les atténuer le plus efficacement possible, y compris par la coopération avec les pays tiers.
  + Projets de décisions et d’avis de la Commission sur les plans et mesures d’urgence nationaux.
  + Poursuivre les procédures d’infraction.

Assistance technique:

* + Surveiller la situation en matière de sécurité d’approvisionnement en électricité.

1 Ces précisions sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

* + Gérer les crises énergétiques potentielles: soutien (par exemple, par la fourniture d’informations pertinentes); la coordination des politiques et mesures des États membres; décisions sur la compatibilité des mesures nationales avec la législation de l’UE. Sous la supervision d’un administrateur, contribuer à assurer le secrétariat du Groupe de Coordination pour l’Électricité.

Relations extérieures:

* + Contribuer à l’organisation de la coopération avec les pays tiers en matière de sécurité énergétique, en liaison avec l’unité ENER.TF.3 («Relations internationales»).

1. **Principales qualifications**

# Critères d’éligibilité

Le candidat doit remplir les critères d’éligibilité ci-après pour pouvoir être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplira pas tous ces critères sera automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

* Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
* Ancienneté: les candidats doivent avoir au moins un an d’ancienneté auprès de leur employeur, c’est-à-dire avoir travaillé pour un employeur éligible tel que décrit à l’article 1 de la décision END sur une base permanente ou contractuelle pendant au moins un an avant le détachement;
* Compétences linguistiques avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’END d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d’une langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

# Critères de sélection

Diplôme

* + un diplôme universitaire ou
  + formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le (s) domaine (s): politiques et technologies énergétiques, économie, information et communication technologies, ingénierie, droit ou autre discipline pertinente.

Expérience professionnelle

L’expert national détaché doit avoir une expérience dans les domaines mentionnés au point 1 et:

* + Aptitude à conceptualiser les problèmes, à identifier et à mettre en œuvre des solutions,
  + Capacité d’analyse et de structuration de l’information,
  + Aptitude à comprendre et à être compris,
  + Capacité à communiquer des informations techniques ou spécialisées,
  + Capacités rédactionnelles,
  + Capacité de négociation,
  + Aptitude à travailler de manière proactive et autonome,
  + Flexibilité (ouverture aux nouvelles demandes, etc.),
  + Capacité à fournir des résultats de manière structurée,
  + Résistance au stress,
  + Sens de l’initiative, bon esprit d’équipe.

Langue (s) nécessaire (s) pour l’accomplissement des tâches

Une très bonne connaissance de l’anglais est une condition préalable.

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats devrait envoyer leur demande d’après le **format CV Europass :** [(http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-CV)](http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae) en anglais, français ou allemand **uniquement à la représentation permanente/mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui le transmettra aux services compétents de la Commission dans le délai fixé par cette dernière. Le CV doit mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.**

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents (tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,...). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur. Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l’unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C (2008) 6866 du 12/11/2008 relative au régime applicable** aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L’END restera employé et rémunéré par son employeur pendant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par le système de sécurité sociale national.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités peuvent être versées par la Commission à l’END qui remplit les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l’END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Tout document inexact, incomplet ou manquant pourra entraîner l’annulation de la candidature.

Le personnel affecté dans une **délégation de l’Union européenne** devra disposer d’une habilitation de sécurité [jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET, conformément à la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015, JO L 72 du 17.3.2015, p. 53].

Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

1. **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l’END, sous la responsabilité du chef de l’unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision END et sur le règlement (UE) 2018/1725.

Les données sont conservées par les services compétents pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les experts non sélectionnés ou non détachés).

Vous avez des droits spécifiques en qualité de «personne concernée» au titre du chapitre III (articles 14-25) du règlement (UE) 2018/1725, en particulier le droit de consulter, de rectifier ou de supprimer vos données à caractère personnel et le droit d’en restreindre le traitement. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au Contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées figurent ci-dessous.

# Coordonnées

* **Responsable du traitement**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez porter plainte concernant la collecte et l’utilisation de vos données à caractère personnel, n’hésitez pas à contacter le responsable du traitement des données, HR.DDG.B.4, [HR-MAILB4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAILB4@ec.europa.eu)

# Délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données (DATA-PROTECTION- OFFICER@ec.europa.eu) pour des questions relatives au traitement de vos données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2018/1725.

# Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu) pour déposer une plainte si vous estimez que les droits dont vous jouissez en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été enfreints à la suite du traitement de vos données à caractère personnel effectué par le responsable de ce traitement.

À l’attention des candidats de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.